

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 5578 à 5589

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'exercice de ses activités associatives est un motif de refus de travailler le dimanche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Donner plus de place à l'humain à travers notamment l'enrichissement des relations humaines et l'engagement associatif par exemple. Le dimanche peut être l'occasion de se consacrer à ce type d'activités qui échappent au marchand. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié.

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 5578 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 5579 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 5580 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 5581 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 5582 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 5583 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 5584 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 5585 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt
Adt n° 5586 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 5587 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 5588 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 5589 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille